

Fiche N°

02

Révision

1

Date de publication

30/06/2022

Références du texte réglementaire

AM du 30/12/2015 modifié

Mots clés

Requalification

Examen documentaire

Dossier d'exploitation

Opérations d'entretien et de surveillance

Sujet

Annexe VI - 2.4. L'inspection de requalification périodique comprend : [...] ; une vérification de l'existence et de l'adéquation des documents prévus au 1 de l'annexe V du présent arrêté

Question

Quels sont les méthodes de vérification par l'inspecteur de l'OH applicables à l'existence et l'adéquation des comptes rendus des opérations d'entretien et de surveillance prévus au Point 1-c) de l'annexe V de l'arrêté ESPN pour des ESPN de niveau N2 ou N3 ?

Réponse

Les comptes rendus des opérations d'entretien et de surveillance sont constitués d'enregistrements (rapports, comptes rendus d'intervention, procès-verbaux de contrôle, attestations de réalisation, enregistrements informatiques, ...) relatifs aux contrôles et examens prescrits par le POES.

La vérification de l'existence des comptes rendus est effectuée sur une base exhaustive, en application de la fiche AQUAP ESPN 01.

La vérification de l'adéquation par l'inspecteur de l'OH repose sur une méthode d'échantillonnage permettant d'avoir une vision suffisante des conditions de réalisation des opérations d'entretien et de surveillance par l'exploitant. Cette méthode conduit, pour chaque type d'opération de contrôle ou d'examen prescrit par le POES sur la période de référence, **à la vérification du dernier enregistrement puis, par sondage, à la vérification d'un autre enregistrement antérieur au dernier enregistrement**. Le type de contrôle ou d'examen correspond par exemple à une méthode d'END, à un examen visuel, à un contrôle/relevé de position, à une manœuvre d'accessoire sous pression, etc.

En cas de constat d'écart relevé par l'OH **sur un des enregistrements évoqués ci-dessus**, la vérification est étendue à un autre enregistrement choisi dans la période de référence. Si un nouvel écart est constaté, la vérification est étendue à l'ensemble des enregistrements de la période de référence pour le type de contrôle considéré.

Pour la décision de requalification, les écarts sont pris en compte dans les conditions prévues dans la fiche AQUAP ESPN 01.

Afin d'assurer la traçabilité des vérifications, l'étendue (échantillonnage réalisé & types et caractéristiques des contrôles ou examens pris en compte) et le résultat doivent être formalisés (un exemple figure en annexe 1 ci-après).

Nota : l'exploitant devra communiquer à l'OH toutes les révisions du POES intervenues depuis le 23/01/2011 ou depuis la requalification précédente

Opération d'entretien et de surveillance	Repère Exploitant	Périodicité	Année													
			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
Contrôle visuel global en fonctionnement de la tuyauterie	001A	10 ans (+/- 18 mois)					X									
Ressuage soudure du piquage XX	001B	A chaque arrêt		X	X		X	X		X		X		X		
Relevé des positions des supports variables et constant à froid de la tuyauterie	001C	10 ans (+/- 18 mois)								X						
Contrôle manœuvrabilité de l'opercule de vanne	001D	A chaque arrêt		X	X		X	X			X	X				
Ressuage soudure d'assemblage du support soudé YY sur tuyauterie	001E	1 arrêt sur 2		X			X				X					
Recherche de désordre d'intégrité du calorifuge et de ses fixations	001F	A chaque arrêt		X	X		X	X		X		X		X		

Les enregistrements surlignés ont été vérifiés sans observation.

Commentaires